



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-11

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société TPF, le remplacement d'un support béton pour Enedis ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Mercredi 27 Mars 2024 à partir de 9 heures, et pour une durée de 28 jours, la société TPF est autorisée à occuper 3 places de stationnement, au niveau de la rue des Vignes, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société TPF a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société TPF,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 25 Mars 2024

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

